

Rapport annuel du Canada sur les transferts financiers aux gouvernements autochtones autonomes 2022-2023



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada 

Rapport annuel du Canada sur les transferts financiers aux gouvernements autochtones autonomes 2022-2023

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
communicationspublications@sac-isc.gc.ca

<https://www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord.html>

1-800-567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue: R115-3F-PDF

ISSN 2564-4300

©Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2023.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Canada's Annual Report on Fiscal Transfers to Self-Governing Indigenous Governments 2022-2023

Rapport annuel du Canada sur les transferts financiers aux gouvernements autochtones autonomes 2022-2023

Introduction

Conformément à la *Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale* (« la Politique »)¹, ce rapport annuel décrit les transferts financiers du Canada aux gouvernements autochtones autonomes (« gouvernements autochtones ») et vise à communiquer des renseignements aux Canadiens conformément au principe de transparence de la Politique. Le rapport ne fait pas état de dépenses spécifiques, car ces affectations sont à la discrétion des gouvernements autochtones. Il fait plutôt le point sur les progrès réalisés dans le renouvellement de la relation financière du Canada avec les peuples autochtones et sur les transferts financiers aux gouvernements autochtones en 2022-2023.

Depuis mai 2016, le Canada et 25 gouvernements autochtones collaborent à l'élaboration conjointe de méthodes de financement pour les transferts financiers afin de répondre aux besoins en dépenses des gouvernements autochtones dans le cadre du Processus collaboratif d'élaboration de la Politique (le « Processus »). En 2021-2022, le Processus a élargi sa participation pour faciliter une approche pangouvernementale. Patrimoine canadien (PCH) s'est joint au groupe de travail technique sur la culture, la langue et le patrimoine. Les représentants des nations signataires de traités modernes qui n'ont pas conclu d'entente d'autonomie gouvernementale se sont également joints au groupe de travail technique sur la gestion des terres, des ressources et des traités, car des responsabilités liées aux terres peuvent s'appliquer à leurs accords respectifs de revendication territoriale globale. Ces groupes comprennent la Société régionale inuvialuite, le Conseil tribal Gwich'in, Sahtu Secretariat Inc. au nom des Sahtu, des Dene et des Métis, la Société Makivvik et la Nation naskapie de Kawawachikamach.

Faits saillants de 2022-2023

L'exercice financier 2022-2023 reflète des progrès continus, s'appuyant sur les résultats obtenus au cours des années précédentes tout en faisant avancer des approches clés de financement et des investissements ciblés qui soutiennent l'autonomie gouvernementale des Autochtones :

- Utilisation élargie de l'approche du cycle de vie des infrastructures pour les actifs existants.
- Nouveaux investissements dans le logement à vocation particulière sont mis en œuvre dans le cadre d'ententes financières (budget de 2022).
- Flux continu du Fonds d'infrastructure des communautés autochtones (FICA) (budget de 2021).

¹Le paragraphe 103 de la *Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale* (2019) prévoit que : « [l]e Canada rendra public chaque année un rapport sur les transferts financiers aux gouvernements autochtones ».

Gouvernements autochtones

En date de mars 2023, 25 gouvernements autochtones ont continué à participer à l'élaboration de la Politique. Les traités modernes ou les ententes d'autonomie gouvernementale définissent les responsabilités d'un gouvernement autochtone envers ses citoyens ainsi que la relation du gouvernement autochtone avec les autres ordres de gouvernement. Les responsabilités des gouvernements autochtones sont plus larges que celles des bandes assujetties à la Loi sur les Indiens, et la Politique ainsi que les transferts financiers connexes sont élaborés pour refléter cela. Dans le cadre de l'autonomie gouvernementale, les gouvernements autochtones ont des compétences reconnues et peuvent assumer la responsabilité d'un large éventail d'activités, incluant à la fois les opérations générales du gouvernement ainsi que l'exécution de divers programmes et services. Ces responsabilités reflètent les orientations stratégiques et les lois de la Nation, y compris les domaines où ils assument la responsabilité de la prestation de programmes et de services par le biais d'ententes financières. L'ensemble des responsabilités assumées varie considérablement d'un gouvernement autochtone à l'autre. Chaque entente d'autonomie gouvernementale définit les domaines de compétence respectifs de chaque gouvernement autochtone ainsi qu'un processus de négociation des ententes financières avec le Canada. Le financement convenu dans les ententes financières est transféré aux gouvernements autochtones soutient leurs programmes et services, ce qui inclut des domaines qui remplacent les programmes ou services fédéraux existants. Lorsqu'un gouvernement autochtone exerce une compétence dans un domaine de programme ou de service, le gouvernement autochtone assume la responsabilité de la conception, de la prestation et des résultats du programme.

Self-Governing Indigenous Governments

Yukon Agreements

- 1 Vuntut Gwitchin First Nation (VGFN)
- 2 Tr'ondëk Hwëch'in
- 3 First Nation of Na-Cho Nyak Dun (NNDFN)
- 4 Selkirk First Nation
- 5 Little Salmon/Carmacks First Nation
- 6 Klane First Nation (KFN)
- 7 Champagne and Aishihik First Nation (CAFN)
- 8 Kwanlin Dün First Nation (KDFN)
- 9 Ta'an Kwäch'an Council (TKC)
- 10 Carcross/Tagish First Nation (C/TFN)
- 11 Teslin Tlingit Council (TTC)

Produced by the Community Infrastructure Directorate, Indian and Northern Services Canada, October 27, 2003.

Page 4 de 18

Figure 2 – Tableau des gouvernements autochtones participant au Processus, de leurs provinces ou territoires respectifs et de leurs populations totales en 2022²

Gouvernement autochtone	Province ou territoire	Population totale en 2022
Première Nation de Carcross/Tagish (PNCT)	Yn	977
Premières Nations de Champagne et de Aishihik (PNCA)	Yn	1 278
Gouvernement Got'Inę DélInę (Gouvernement Got'ine de Deline)	T.-N.-O.	1 280
Premières Nations Huu-ay-aht	C.-B.	876
Premières Nations Ka:yu : 'k't'h' / Che:k'tles7et'h' (Premières Nations Kyuquot/Cheklesath)	C.-B.	602
Première Nation de Kluane (PNK)	Yn	237
Première Nation des Kwanlin Dün (KDFN)	Yn	1 043
Première Nation de Little Salmon/Carmacks	Yn	782
Première Nation des Na-Cho Nyak Dun (PNNND)	Yn	638
Gouvernement Nisga'a Lisims (Nation Nisga'a)	C.-B.	7 960
Gouvernement de Nunatsiavut (Nunatsiavut kavamanga)	T.-N.-L.	6 960
Nation des Shíshálh (Sechelt)	C.-B.	1 701
Première Nation de Selkirk	Yn	746
Nation des Dakota de Sioux Valley (NDSV)	Man.	2 684
Conseil des Ta'an Kwäch'än (TKC)	Yn	472
Conseil des Tlingits de Teslin (CTT)	Yn	770
Nation ɬəʔamən (Nation Tla'amin)	C.-B.	1 205
Gouvernement Tłıchq̓ (gouvernement Tlicho)	T.-N.-O.	4 608
Nation des Toquaht	C.-B.	168
Tr'ondëk Hwëch'in	Yn	1 286
Première Nation de Tsawwassen (scəwəθən məsteyəxʷ)	C.-B.	516
Tribu d'Uchucklesaht	C.-B.	313
Gouvernement Yuułıʔıʔat̓ (Première Nation d'Ucluelet)	C.-B.	707
Première Nation des Vuntut Gwitchin (PNVG)	Yn	838
Nation de Westbank (PNW)	C.-B.	892
Total général	-	39 539

²Populations telles que déclarées par les gouvernements autochtones en 2022.

Description de la relation financière

PRINCIPAUX FAITS SAILLANTS : Tout comme la relation entre le Canada et chaque gouvernement autochtone est unique, chaque entente financière est exclusive à la relation de gouvernement à gouvernement que le Canada et les gouvernements autochtones entretiennent en vertu de leurs traités modernes ou de leurs ententes d'autonomie gouvernementale respectives.

Le Canada procure un soutien financier aux gouvernements autochtones pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en tant que gouvernements autonomes de la fédération canadienne. Chaque gouvernement autochtone a une entente financière avec le Canada qui établit son transfert financier annuel. D'autres fonds sont fournis occasionnellement aux gouvernements autochtones à court terme ou à des fins précises.

Tout comme la relation entre le Canada et chaque gouvernement autochtone est unique, chaque entente financière est exclusive à la relation de gouvernement à gouvernement que le Canada et les gouvernements autochtones entretiennent en vertu de leurs traités modernes ou de leurs ententes d'autonomie gouvernementale respectives. Bien qu'il existe des points communs dans les relations financières, chaque entente financière comporte son propre ensemble de pouvoirs et de fonctions.

De plus, la portée et le contexte des responsabilités liées à ces compétences peuvent différer pour chaque gouvernement autochtone. Ces variations reflètent les différences dans les programmes et les services offerts, ainsi que dans la façon dont le financement est affecté en fonction des besoins de chaque gouvernement autochtone. Par exemple, les programmes et les services de chaque gouvernement autochtone liés à l'éducation peuvent avoir une portée différente : certains gouvernements autochtones peuvent appliquer la majorité des transferts financiers à l'éducation de la maternelle à la 12^e année, tandis que les contributions d'autres gouvernements autochtones en matière d'éducation peuvent prendre la forme de programmes ou de subventions supplémentaires pour l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaires. Les figures 3 et 4 illustrent les catégories de financement liées aux secteurs de compétences que le Canada appuie au moyen d'ententes financières et les responsabilités que les gouvernements autochtones peuvent avoir assumées, selon des capacités et des portées uniques fondées sur leurs priorités stratégiques internes. Il convient de souligner que les gouvernements autochtones ont le pouvoir discrétionnaire d'affecter le financement provenant de toutes les sources conformément à leurs processus budgétaires internes. Par conséquent, les données des figures 3 et 4 ne reflètent ni les dépenses réelles des gouvernements autochtones au titre du transfert financier ni les dépenses totales provenant de toutes les sources.

Calculs de transfert financiers

Le montant du transfert financier de chaque gouvernement autochtone est déterminé conformément à la Politique et est établi dans un Plan financier annuel propre à chaque gouvernement autochtone. Les catégories de financement utilisées dans le transfert financier sont déterminées en fonction de ce qui a été négocié avec le gouvernement autochtone et visent à correspondre aux domaines de responsabilité du gouvernement autochtone qui sont couverts par la Politique. Les gouvernements autochtones ne reçoivent pas tous du financement dans chaque catégorie. Les montants des transferts financiers sont dérivés du Plan financier annuel de chaque gouvernement autochtone, les catégories de financement étant déterminées en fonction des domaines fonctionnels prévus du programme. Les transferts à des fins particulières et le financement à durée limitée ne sont pas inclus dans le graphique total des transferts, mais sont présentés séparément dans d'autres graphiques plus loin dans le rapport. À l'exception des transferts financiers de Patrimoine canadien pour la revitalisation linguistique, le financement provenant des autres ministères fédéraux est exclu.

Par souci de clarté, ce rapport porte sur les transferts financiers prévus dans les ententes financières de RCAANC et inclut, le cas échéant, le financement de PCH expressément destiné à la revitalisation linguistique; les autres transferts ministériels ne sont pas inclus dans les totaux, sauf s'il est confirmé qu'ils relèvent de la portée de la Politique et qu'ils peuvent être déclarés de façon uniforme pour l'ensemble des gouvernements autochtones et des années.

Figure 3 – Tableau des catégories de financement et des gouvernements autochtones recevant des transferts financiers présentés par catégorie ⁴(M\$), 2022-2023

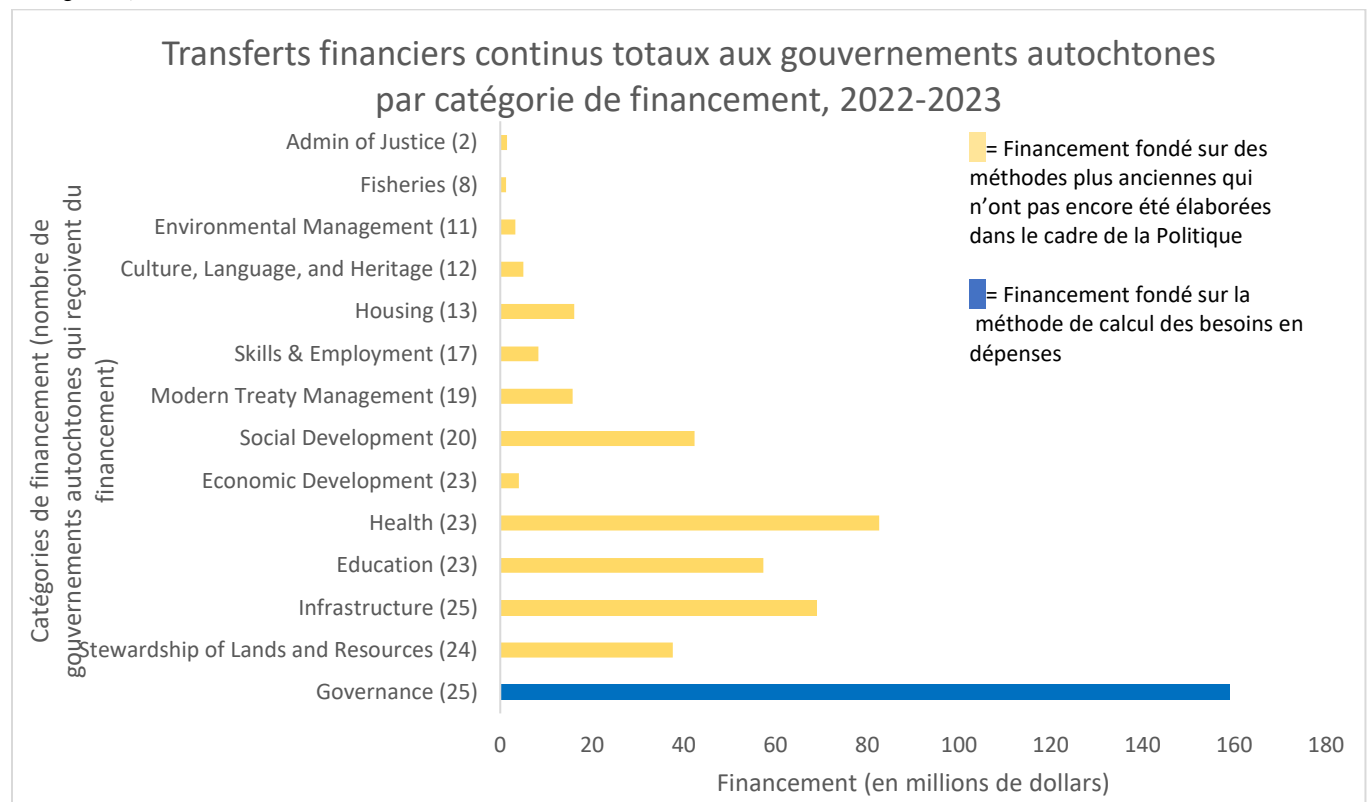
• = Le gouvernement autochtone a reçu un transfert financier pour cette catégorie de financement en 2022-2023
- = Le gouvernement autochtone n’a pas reçu de transfert financier pour cette catégorie de financement en 2022-2023

Gouvernement autochtone	Gouvernance	Intendance des terres et des ressources	Gestion moderne des traités	Développement économique	Culture, langue et patrimoine	Gestion environnementale	Infrastructure	Logement ³	Éducation	Développement social	Santé	Pêches	Administration de la justice
Première Nation de Carcross/Tagish (PNCT)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Premières Nations de Champagne et de Aishihik (PNCA)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Gouvernement Got’İnə Dəİnə (Gouvernement Got’İne de Deline)	•	•	-	-	-	-	•	-	-	-	-	-	-
Premières Nations Huu-ay-aht	•	•	•	•	-	-	•	-	•	•	•	•	-
Premières Nations Ka:yu :’k’t’h’/Che:k’tles7et’h’ (Premières Nations Kyuquot/Cheklesath)	•	•	•	•	-	-	•	-	•	•	•	•	-
Première Nation de Kluane (PNK)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Première Nation des Kwanlin Dūn (KDFN)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Première Nation de Little Salmon/Carmacks	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Première Nation des Na-Cho Nyak Dun (PNNND)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Gouvernement Nisga’a Lisims (Nation Nisga’a)	•	•	-	-	-	-	•	•	•	•	•	-	-
Gouvernement de Nunatsiavut (Nunatsiavut kavamanga)	•	-	•	•	•	-	•	•	•	-	•	•	-
Nation des Shishálh (Sechelt)	•	•	-	•	-	-	•	-	•	•	•	-	-
Première Nation de Selkirk	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Nation des Dakota de Sioux Valley (NDSV)	•	•	-	•	-	-	•	-	•	•	•	-	-
Conseil des Ta’an Kwäch’än (TKC)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	•	-	-
Conseil des Tlingits de Teslin (CTT)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	•
Nation ƛəʔamen (Nation Tla’amin)	•	•	•	•	-	-	•	-	•	•	•	•	-
Gouvernement Tłıchɔ (Gouvernement Tlıcho)	•	•	•	•	-	-	•	-	-	-	•	-	-
Nation des Toquaht	•	•	•	•	-	-	•	-	•	•	•	•	-
Tr’ondëk Hwëch’in	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Première Nation de Tsawwassen (scəwəθən məsteyəx ^w)	•	•	-	•	-	-	•	-	•	•	•	•	-
Tribu d’Uchucklesaht	•	•	•	•	-	-	•	-	•	•	•	•	-
Gouvernement Yuułuʔiłʔatḥ (Première Nation d’Ucluelet)	•	•	•	•	-	-	•	-	•	•	•	•	-
Première Nation des Vuntut Gwitchin (PNVG)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	-	-
Nation de Westbank (PNW)	•	•	-	•	-	-	•	-	•	-	-	-	•
Total par catégorie de financement	159,00	37,61	15,78	4,06	5,06	3,30	69,09	16,13	57,39	42,34	82,64	1,28	1,46

³ Certaines catégories de financement peuvent avoir été élaborées après que certains gouvernements autochtones et le Canada ont créé des ententes d’autonomie gouvernementale particulières où les catégories peuvent avoir été combinées (p. ex. le logement forme une catégorie de financement distincte dans le présent rapport; toutefois, certains gouvernements autochtones, comme la Première Nation de Carcross/Tagish, la Première Nation de Kluane, la Première Nation des Kwanlin Dun, le Conseil des Ta’an Kwäch’än et Tr’ondëk Hwëch’in recevront leur financement pour le logement dans le cadre de leur financement d’infrastructure).

⁴ Cette figure illustre les catégories de financement et les transferts financiers connexes liés à la Politique et transférés aux gouvernements autochtones par RCAANC.

Figure 4 – Graphique du total des transferts financiers continus aux gouvernements autochtones par catégorie⁵, 2022-2023



À l'instar des provinces et des territoires, le Canada transfère aux gouvernements autochtones des ressources financières convenues au moyen de fonds permanents qui leur offrent la latitude nécessaire pour prendre des décisions en matière de dépenses. Les renseignements que les gouvernements autochtones échangent avec le Canada sont de nature financière (p. ex. les audits) et statistique (p. ex. le nombre de citoyens ou de membres et les taux d'obtention de diplôme). La communication de renseignements financiers par les gouvernements autochtones au Canada reflète la relation de gouvernement à gouvernement. Les gouvernements autochtones rendent des comptes à leurs citoyens, et non aux ministres fédéraux. Les ministres fédéraux demeurent responsables envers les autres Canadiens de l'affectation des ressources fédérales.

⁵ Les parenthèses à côté des catégories de financement énumérées dans le graphique renvoient au nombre total de gouvernements autochtones qui ont reçu un financement pour cette catégorie en 2022-2023.

Application de la Politique aux ententes financières

PRINCIPAUX FAITS SAILLANTS : Les efforts de collaboration pour l'élaboration de la Politique et les nouvelles méthodes de financement ont mené au renouvellement des ententes financières plus efficaces

En 2019, le Canada a conclu des négociations sur le renouvellement des ententes financières avec 25 gouvernements autochtones, marquant la première application pratique de la Politique et de ses méthodes connexes. L'efforts de collaboration pour l'élaboration de la Politique et les nouvelles méthodes de financement ont mené au renouvellement d'ententes financières plus efficaces pour la mise en œuvre des niveaux de financement améliorés. Toutes les ententes sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019 pour une durée de 5 ans. L'élaboration continue des méthodes devrait simplifier et faciliter davantage les négociations financières avec les gouvernements autochtones, ce qui est remarquable, car le nombre de ces gouvernements autochtones autonomes devrait augmenter.

La figure 5 illustre les transferts financiers à chaque gouvernement autochtone, y compris la portion pour la gouvernance, en fonction du modèle des besoins en dépenses pour la gouvernance et l'administration, ce qui procure un financement pour les fonctions et responsabilités essentielles au fonctionnement du gouvernement. De plus, la figure 6 illustre les transferts financiers pour les actifs d'infrastructure existants, qui fournissent un financement des infrastructures aux gouvernements autochtones dans le cadre d'une approche de financement axé sur le cycle de vie d'un ensemble convenu d'actifs existants.

La méthode de gouvernance ainsi que la méthode d'infrastructure axée sur le cycle de vie ont toutes deux conduit à un financement accru par rapport aux approches antérieures de transfert financier. Des méthodes de financement publiques et transparentes permettent aux groupes autochtones négociant des ententes d'autonomie gouvernementale d'envisager le niveau de financement à attendre une fois qu'une entente a été conclue.

Figure 5 – Tableau des transferts financiers aux gouvernements autochtones

Gouvernement autochtone	Portion de transfert financier pour la gouvernance (M\$)	Transfert financier total ⁶ (M\$)
	2022-2023 (Méthodologie des besoins en dépenses)	2022-2023
Première Nation de Carcross/Tagish (PNCT)	5,09	14,96
Premières Nations de Champagne et de Aishihik (PNCA)	5,22	17,81
Gouvernement Got'İnë Dëłİnë (Gouvernement Got'İne de Deline)	4,65	8,86
Premières Nations Huu-ay-aht	3,72	8,56
Premières Nations Ka:yu :’k’t’h’/Che:k’tles7et’h’ (Premières Nations Kyuquot/Cheklesath)	3,77	10,56
Première Nation de Kluane (PNK)	4,10	11,83
Première Nation des Kwanlin Dün (KDFN)	5,57	22,73
Première Nation de Little Salmon/Carmacks	4,77	16,33
Première Nation des Na-Cho Nyak Dun (PNNND)	4,90	15,21
Gouvernement Nisga’a Lisims (Nation Nisga’a)	21,77	99,02
Gouvernement de Nunatsiavut (Nunatsiavut kavamanga)	19,55	69,95
Nation des Shishálh (Sechelt)	4,30	13,18
Première Nation de Selkirk	4,87	17,59
Nation des Dakota de Sioux Valley (NDSV)	5,93	28,18
Conseil des Ta’an Kwäch’än (TKC)	4,13	9,56
Conseil des Tlingits de Teslin (CTT)	5,01	16,91
Nation ƛəʔamen (Nation Tla’amin)	4,45	15,44
Gouvernement Tłıchq̓ (gouvernement Tlicho)	17,99	29,17
Nation des Toquaht	3,27	6,17
Tr’ondëk Hwëch’in	5,41	16,54
Première Nation de Tsawwassen (scəwəθən məsteyəxʷ)	4,75	10,97
Tribu d’Uchucklesaht	3,19	6,23
Gouvernement Yuułıʔıʔatł (Première Nation d’Ucluelet)	3,50	9,44
Première Nation des Vuntut Gwitchin (PNVG)	5,27	17,05
Nation de Westbank (PNW)	3,82	11,16

⁶Les montants totaux des transferts financiers incluent le financement pour la gouvernance et l’administration, le financement intérimaire et le financement provenant des méthodes existantes.

Total général⁷	159,00	503,41
----------------------------------	---------------	---------------

Figure 6 – Tableau des transferts d’infrastructures aux gouvernements autochtones

Gouvernement autochtone	Portion de transfert financier pour les infrastructures (M\$)	
	2021-2022	2022-2023 (Méthode fondée sur le cycle de vie des infrastructures)
Première Nation de Carcross/Tagish (PNCT)	0,93	1,84
Premières Nations de Champagne et de Aishihik (PNCA)	1,29	3,07
Gouvernement Got’İnë Dëłİnë (Gouvernement Got’İne de Deline)	0,00	1,75
Premières Nations Huu-ay-aht	0,56	1,75
Premières Nations Ka:yu :’k’t’h’/Che:k’tles7et’h’ (Premières Nations Kyuquot/Cheklesath)	0,73	2,78
Première Nation de Kluane (PNK)	0,59	2,72
Première Nation des Kwanlin Dün (KDFN)	1,38	2,45
Première Nation de Little Salmon/Carmacks	0,95	1,82
Première Nation des Na-Cho Nyak Dun (PNNND)	0,99	1,88
Gouvernement Nisga’a Lisims (Nation Nisga’a)	4,37	10,07
Gouvernement de Nunatsiavut (Nunatsiavut kavamanga)	5,49	5,72
Nation des Shìsháłh (Sechelt)	0,93	2,60
Première Nation de Selkirk	0,98	3,58
Nation des Dakota de Sioux Valley (NDSV)	1,65	3,96
Conseil des Ta’an Kwäch’än (TKC)	0,48	0,61
Conseil des Tlingits de Teslin (CTT)	0,95	2,00
Nation ƛəʔamen (Nation Tla’amin)	1,01	2,09
Gouvernement Tłıchq̓ (gouvernement Tlicho)	0,00	3,94
Nation des Toquaht	0,21	1,21
Tr’ondëk Hwëch’in	1,17	1,89
Première Nation de Tsawwassen (scəwəθən məsteyəxʷ)	0,69	2,46
Tribu d’Uchucklesaht	0,27	1,07
Gouvernement Yuułuʔiłʔatḥ (Première Nation d’Ucluelet)	0,64	2,07
Première Nation des Vuntut Gwitchin (PNVG)	1,43	3,28
Nation de Westbank (PNW)	0,68	2,45
Total général⁸	28,36	69,09

Les valeurs sont affichées côte à côte pour illustrer le changement d’une année à l’autre alors que les transferts du cycle de vie ont été élargis.

⁷Le total général peut ne pas correspondre en raison de l’arrondissement.

⁸Le total général peut ne pas correspondre en raison de l’arrondissement.

Depuis 2019, le financement fondé sur les besoins en dépenses pour la gouvernance et l'administration a procuré des avantages importants aux gouvernements autochtones. Grâce à la stabilité et à la prévisibilité de ce financement, les gouvernements autochtones peuvent mieux entreprendre une planification à long terme, accroître leurs effectifs et améliorer le maintien en poste du personnel, tout en procédant à des examens et à une expansion organisationnels. Grâce à l'amélioration des niveaux de financement pour la gouvernance et l'administration, les ressources qui pouvaient auparavant être consacrées à ces fonctions peuvent maintenant être réorientées vers d'autres priorités des gouvernements autochtones. De même, l'approche de financement axée sur le cycle de vie pour les immobilisations existantes, maintenant incluse dans la Politique et adoptée par les gouvernements autochtones, s'est traduite par une augmentation annuelle de 39,8 millions de dollars (154 %) du financement lié aux infrastructures pour les gouvernements autochtones. L'approche, qui finance une réserve de capitaux (fonds des travaux matériels) au fil du temps plutôt que de reposer sur des propositions de financement des immobilisations, donne aux gouvernements autochtones une plus grande souplesse et la capacité de mieux planifier les activités de gestion des immobilisations sur une plus longue période.

Processus collaboratif d'élaboration d'une politique financière

PRINCIPAUX FAITS SAILLANTS : L'approche collaborative en matière d'élaboration de politiques financières a permis une meilleure compréhension, un niveau plus élevé de confiance et d'ouverture, et un partenariat plus solide entre le Canada et les gouvernements autochtones.

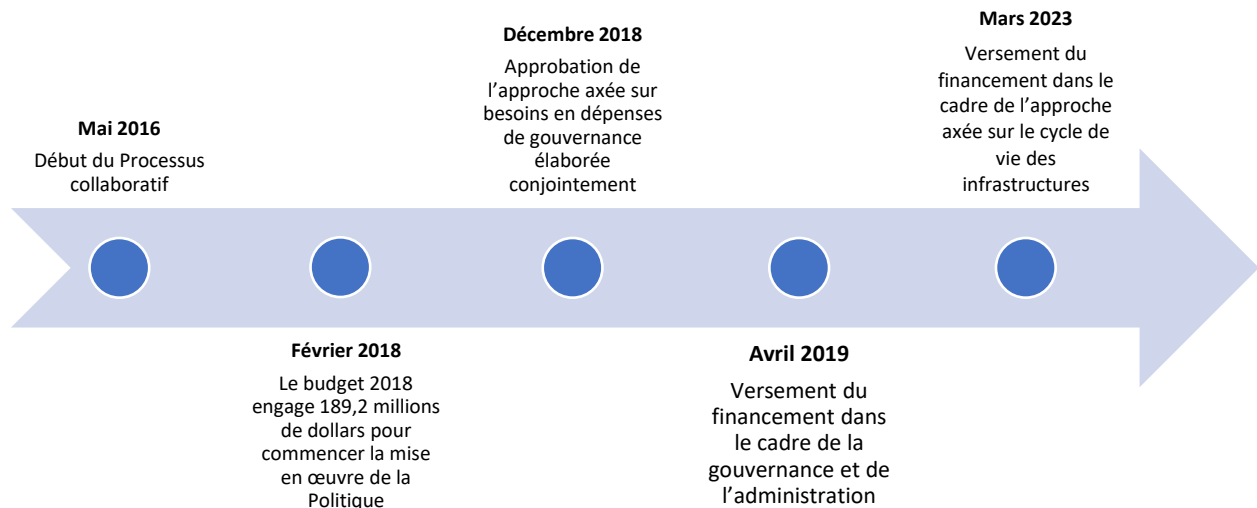
Le Canada et les gouvernements autochtones sont déterminés à continuer d'élaborer conjointement une nouvelle politique améliorée visant à encadrer les transferts financiers aux gouvernements autochtones dans le cadre du Processus, une initiative novatrice par rapport aux approches adoptées par le passé en matière d'élaboration des politiques fédérales. L'élaboration conjointe a commencé en mai 2016 et a abouti à l'achèvement de la Politique en 2019, ce qui était le premier résultats clé de collaboration. Le Canada a aidé à financer les gouvernements autochtones afin de permettre leur participation au Processus, reconnaissant que cette participation dépassait le cadre normal de leur travail. Le Canada et les gouvernements autochtones ont entamé le Processus en élaborant conjointement un cadre politique qui définissait les principes pour guider la relation financière, les domaines de responsabilité des gouvernements autochtones qui seraient abordés dans la Politique, et comment les lacunes en matière de bien-être social pourraient être atténuées. En répondant aux besoins de dépenses non couverts, les communautés autochtones disposeront de la latitude nécessaire pour établir leur budget et prendre des décisions en toute autonomie, un résultat qui s'inscrit dans les principes d'autodétermination et d'autonomie énoncés dans la Politique. Les domaines des besoins en dépenses dans le cadre de la Politique comprennent :

- la gestion moderne des traités;

- le développement économique;
- l'intendance des terres et des ressources;
- l'entretien et le remplacement des infrastructures;
- le logement;
- la culture, la langue et le patrimoine;
- l'éducation;
- le développement social;
- la santé.

Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive des responsabilités des gouvernements autochtones, puisqu'elle ne rend pas compte de toutes les activités qu'ils entreprennent pour fournir des programmes et des services à leurs citoyens. À ce jour, l'approche collaborative en matière d'élaboration de politiques financières a permis une meilleure compréhension, un niveau plus élevé de confiance et d'ouverture, et un partenariat plus solide entre le Canada et les gouvernements autochtones. De plus, cela a facilité la communication entre les gouvernements autochtones, leur permettant de nouer des relations et d'aborder le Canada avec des intérêts politiques communs.

Figure 7 – Calendrier de l'élaboration du Processus collaboratif d'élaboration de la politique budgétaire



Accomplissements relatifs à l'élaboration de la Politique

PRINCIPAUX FAITS SAILLANTS : L'approche de l'infrastructure axée sur le cycle de vie pour les actifs existants répond aux besoins en infrastructures des communautés autochtones dans le cadre d'une approche

Approche axée sur le cycle de vie des infrastructures pour les actifs existants

Habituellement, les gouvernements autochtones et les nations signataires de traités modernes sans autonomie gouvernementale assument la responsabilité de fournir, d'entretenir et de remplacer les infrastructures dans leurs communautés à la date d'entrée en vigueur de leurs ententes. Le Canada offre un soutien financier aux gouvernements autochtones pour les coûts des infrastructures par le biais des ententes financières.

En 2000, le Canada a établi une nouvelle approche de l'infrastructure axée sur le cycle de vie pour les actifs existants de la Nation Nisga'a. Ce financement fédéral aligné sur les coûts projetés pour soutenir un ensemble d'actifs existants actuellement présents dans les communautés Nisga'a – une approche fondée sur les normes industrielles en vigueur en gestion des actifs. Cette méthode de financement des infrastructures répondait aux besoins essentiels en infrastructures communautaires en finançant les nouvelles constructions, l'entretien majeur et la réparation des actifs, ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien des nouvelles constructions, tout en offrant à la Nation Nisga'a l'autonomie et la latitude nécessaires pour affecter les fonds d'infrastructure selon ce qu'elle jugeait approprié pour les besoins de sa communauté. L'approche a ensuite été adoptée par la Première Nation de Tsawwassen en 2009 et la Nation Tla'amin en 2016. S'appuyant sur ces applications antérieures, 2022-2023 représente un jalon important dans l'évolution du financement des infrastructures dans le cadre de la Politique. Au cours de cet exercice, le gouvernement du Canada a étendu cette méthode existante aux 22 autres partenaires autochtones autonomes. Au cours du Processus, les gouvernements autochtones travailleront avec le Canada pour élaborer une nouvelle méthode de financement des infrastructures qui soutient les actifs d'infrastructure qu'un gouvernement autochtone devrait posséder plutôt que les actifs qu'ils possèdent actuellement.

Travaux stratégiques élaborés conjointement

En 2022-2023, le Canada et les gouvernements autochtones ont achevé plusieurs éléments clés du cadre politique dans le cadre du Processus collaboratif. Les travaux stratégiques élaborés conjointement réalisés à ce jour comprennent les suivants :

- l'annexe de la politique de gouvernance et d'administration, qui décrit les fonctions et responsabilités essentielles au fonctionnement du gouvernement;

- un cadre permettant aux gouvernements autochtones de diriger la conception et la mise en œuvre d’initiatives visant à combler les écarts selon leurs priorités respectives;
- les principes visant à guider l’élaboration du financement de la culture, de la langue et du patrimoine;
- l’élargissement de l’approche de l’infrastructure axée sur le cycle de vie aux 22 autres gouvernements autochtones autonomes, soutenant l’entretien et le remplacement des infrastructures pour les actifs existants.

Élaboration future de politiques

L’élaboration conjointe entre le Canada et les gouvernements autochtones se poursuit et aboutira à des annexes stratégiques pour :

- la gestion moderne des traités;
- le développement économique;
- l’intendance des terres et des ressources;
- l’infrastructure;
- le logement;
- la culture, la langue et le patrimoine;
- l’éducation;
- le développement social;
- la santé.

Le cadre stratégique reconnaît que la culture, la langue et le patrimoine imprègnent tous les domaines du gouvernement, et le Canada ainsi que les gouvernements autochtones se sont engagés à poursuivre le processus collaboratif et à élaborer des approches pour financer ces autres domaines de compétence et/ou de responsabilité des gouvernements autochtones, ainsi que les coûts connexes de gouvernance. Ce travail en cours reflète un engagement commun à renforcer progressivement les ententes financières d’une manière qui soutient l’autodétermination des Autochtones et la durabilité à long terme.

Transferts à des fins particulières par le biais d’ententes financières

Investissements dans le logement fondés sur les distinctions et le logement dans le Nord du budget de 2022

Les ententes financières peuvent également être un instrument permettant au Canada de verser des fonds à des fins particulières aux gouvernements autochtones. Les investissements dans le budget de 2022 pour accélérer la réduction des écarts en matière de logement autochtone sont un exemple de tels transferts uniques. Le financement, à partir de 2022-2023, engage 4 milliards de dollars sur sept ans, dont 565 millions pour les détenteurs de traités modernes et les gouvernements autochtones sur cinq

ans. Les gouvernements autochtones⁹ qui ont pris part au Processus ont reçu 263 millions de dollars sur les 565 millions de dollars.

Figure 8 – Tableau des transferts annuels aux gouvernements autochtones au titre du logement fondé sur les distinctions et du logement dans le Nord

<i>Exercice financier</i>	<i>Transferts totaux en logement aux gouvernements autochtones (M\$) dans le cadre du budget de 2022 ¹⁰</i>
2022-2023	29,99
2023-2024	41,78
2024-2025	55,83
2025-2026	60,52
2026-2027	74,57

Il a été déterminé précédemment que le logement est une priorité immédiate des gouvernements autochtones pour combler les écarts socioéconomiques. Grâce aux investissements en logement fondés sur les distinctions et le logement dans le Nord, les gouvernements autochtones peuvent bénéficier du renforcement des écosystèmes communautaires par la dynamisation des économies locales grâce aux initiatives en matière de logement. Cet effet, combiné aux périodes de financement spécifiées et à l'autonomie des gouvernements autochtones, offre des conditions stables propices à une planification communautaire souple qui répond au mieux aux intérêts de leurs communautés.

Investissements à but particulier en cours

Fonds d'infrastructure des communautés autochtones du budget de 2021

Le financement du Fonds d'infrastructure des communautés autochtones du budget de 2021 continue d'être versé cette année alors que le gouvernement s'est engagé à verser 4,3 milliards de dollars sur quatre ans, à partir de 2021-2022, pour répondre aux besoins immédiats en infrastructure dans les communautés autochtones. Cette année, 56,43 millions de dollars ont été versés aux gouvernements autochtones¹¹.

Figure 9 – Tableau des transferts annuels du Fonds d'infrastructure des communautés autochtones (FICA) aux gouvernements autochtones

<i>Exercice financier</i>	<i>Transfert total du FICA aux gouvernements autochtones (M\$)¹²</i>
2021-2022	45,28
2022-2023	56,43

2023-2024	86,54
2024-2025	48,84

Le FICA introduit dans le budget de 2021 prévoyait 4,3 milliards de dollars sur quatre ans, à partir de 2021-2022. En l'espace d'un an, le FICA a bénéficié aux communautés autochtones de plusieurs façons. Par exemple, les efforts visant à améliorer la qualité du logement et des infrastructures contribuent à créer des conditions de vie plus sûres, ce qui, à son tour, encourage le retour des citoyens et des membres ainsi que le réinvestissement dans la communauté, dynamisant et renforçant ainsi les économies locales. Les gouvernements autochtones ont utilisé ce financement pour diverses initiatives de logement qui ont généralement permis d'employer des citoyens dans des projets de construction et de renforcer l'économie locale.

Conclusion

Le présent rapport décrit les transferts financiers du Canada aux gouvernements autochtones. À mesure que le Canada et les gouvernements autochtones continueront d'élaborer conjointement les méthodes de financement associées à la Politique, les futurs rapports annuels du Canada refléteront ces progrès continus et inclura les montants des transferts financiers associés aux catégories de financement supplémentaires à mesure que les méthodologies seront finalisées.

Pour de plus amples renseignements ou des commentaires, veuillez communiquer avec admincfp-adminpcf@rcaanc-cirnac.gc.ca.

⁹ Cela n'inclut pas les nations signataires de traités modernes sans autonomie gouvernementale et le gouvernement de la Nation crie.

¹⁰ Le total général peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.

¹¹ Cela n'inclut pas les nations signataires de traités modernes sans autonomie gouvernementale et le gouvernement de la Nation crie.

¹² Le total général peut ne pas correspondre en raison de l'arrondissement.